

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Modification des statuts

Le vingt février deux mille quatorze, à Arras, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux administratif du Syndicat Mixte à Arras sur convocation en date du treize février deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 11 (Mme Bodele et M. Delbé, Hecquet, Pericaud, Rapeneau, Kanner, Robin, Gaquere, Juda, Prudhomme et Wallon)

Excusés : 9 (Mmes Bourdon, Cau, Lesne, Filleul et M. Delannoy, Lena, Nicollet, Figureux, Lubret)

Absents : 0

Pouvoirs : 6 (Mme Cau à M. Hecquet, Mme Lesne à M. Rapeneau, M. Nicolet à M. Wallon, M. Figureux à M. Kanner, Mme Filleul à M. Prudhomme, M. Lubret à M. Juda)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte,

Vu les statuts du syndicat,

Considérant les conditions de domiciliation indiquées dans le contrat signé avec EuraTechnologies

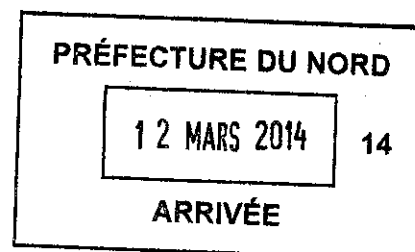
Il est proposé au comité syndical de modifier l'article 4 relatif au Siège comme suit :

« Le siège du Syndicat est fixé à EuraTechnologies, 165 avenue de Bretagne 59000 Lille. Ce lieu pourra être modifié sur délibération du comité syndical ».

Considérant les travaux présentés lors du comité syndical du 23 janvier 2014 concernant la charte graphique et le logo du Syndicat Mixte

Il est proposé au comité syndical de modifier l'article 1 relatif à la dénomination comme suit :

« En application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : Nord-Pas-de-Calais Numérique et la marque : La Fibre Numérique 59 62.



Le Syndicat Mixte est composé de :

- la Région Nord-Pas-de-Calais,
- le Département du Nord,
- le Département du Pas-de-Calais. ».

Considérant qu'aux termes de l'article 15 des statuts, les modifications statutaires sont adoptées par le comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres,

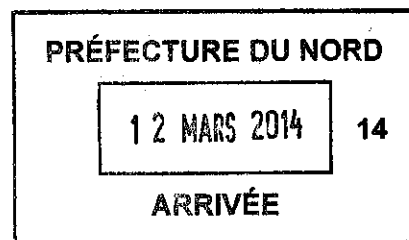
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les modifications statutaires du syndicat mixte proposées ainsi que le projet de statut modifié, annexé à la présente délibération.

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 17



Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER

Transmis au contrôle de légalité le